

ARRETE MUNICIPAL



Le Maire de la commune de Marcoing,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la route notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14 ;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu la demande de Monsieur DEMEYER Théophile demeurant 5 rue de la République à MARCOING, du 15 mai 2024, afin d'obtenir une autorisation de déposer une benne sur le trottoir face à son habitation ;

**AUTORISATION DE DEPOSE DE BENNE**

Arrêté N°2024 - 49  
VOIRIE

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à déposer une benne de 15m<sup>3</sup> sur le trottoir, pour l'évacuation de gravats de travaux, face à son habitation au 5 rue de la République.

- L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public, ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées ;
- Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail ;
- La période concernée par cette autorisation se déroulera du lundi 20 mai au lundi 10 juin 2024.

**Article 2 :** Une protection devra y être mise en place avant la dépose de la benne. Un état des lieux devra être effectué avec le responsable du service technique dès l'enlèvement de la benne.

**Article 3 :** Un itinéraire sécuritaire pour piétons devra être mis en place, la signalisation, la sécurité et le nettoyage du trottoir et de la chaussée seront à la charge du pétitionnaire.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- **M. DEMEYER Théophile,**
- **M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing,**
- **M. le responsable des services techniques de la commune.**

Fait à Marcoing, 15 mai 2024,

Le Maire,  
  
Jean-Claude GUINET